



Commission Gymnaestrada CG.15

www.stv-fsg.ch

Règlement sur le voyage des groupes participant à la 15^e Gymnaestrada du 12 au 18 juillet 2015

Principe

Le présent Règlement fait partie du Règlement financier régissant les groupes participant à la Gymnaestrada 2015 à Helsinki. En signant le Règlement financier, les groupes attestent le principe consistant à réserver l'hébergement et le transport aller-retour via la CG.15. Ces conditions valent également pour les supporters inscrits par le groupe grâce à l'outil de saisie et qui l'accompagnent et sont hébergés au même endroit.

Le présent Règlement ne s'applique pas aux fans désirant effectuer des réservations, voyager et être hébergés individuellement.

L'inscription définitive s'accompagne d'un contrat. A partir de cet instant, les droits et devoirs sont régis par ce dernier.

Contrat de voyage

Les relations entretenues par le partenaire voyageur de la Fédération suisse de gymnastique FSG, Kontiki Reisen AG, et la commission Gymnaestrada CG.15 sont régies dans une convention spécifique. La réservation de l'hébergement et du voyage aller-retour est nominative (comme indiqué dans le passeport/la carte d'identité) et s'effectue par la saisie du groupe dans le système de gestion de la FSG, respectivement de la CG. 15.

Les personnes, voire les groupes, voyageant soit en avion soit en train/ferry ou car/ferry choisissent leur aéroport de départ/d'arrivée (Zurich, Genève, Milan ou Bâle) ou leur lieu d'embarquement. Il sera tenu compte des souhaits en matière d'aéroport de départ en fonction des capacités disponibles. Il est par contre inévitable que les groupes de grande taille (à partir de 30 personnes environ) ne puissent pas voyager ensemble.

L'arrivée (sans programme préliminaire) est prévue au plus tôt jeudi 9 juillet 2015 dans la soirée et le retour (sans programme de prolongation) au plus tard lundi 20 juillet 2015 dans la nuit.

Les vols peuvent être directs ou avec escale. De plus, des charters voleront de jour comme de nuit. Dans l'hypothèse où il manquerait de places horaires durant les périodes de départs et d'arrivées, le COL peut décider d'organiser des vols charters sur un aéroport dans les environs d'Helsinki.

Sur la base des inscriptions effectives, Kontiki Reisen organise le nombre de places nécessaires pour le transport en train/ferry de la Suisse vers Helsinki et retour. Un service de car sera mis en place pour les personnes voyageant en car/ferry. Aucun repas n'est prévu durant le voyage. Repas à charge des participants.

Les groupes seront informés d'ici le 15 février 2015 des dates de voyage des transports en commun (aller-retour) et des hôtels et d'ici le 30 avril 2015 des horaires et lieux d'embarquement.

Bahnhofstrasse 38
CP
CH-5001 Aarau

Tél. +41 62 837 82 00
Fax +41 62 824 14 01
stv@stv-fsg.ch
www.stv-fsg.ch

CHE-107.083.938 TVA

Les informations concernant la répartition dans les écoles seront fournies d'ici le 30 avril 2015.

Le groupe est responsable de la répartition des chambres d'hôtel. Catégories d'hôtel différentes signifie hôtels différents. Toutefois, au sein d'une même catégorie d'hôtel il se peut que les groupes doivent être répartis dans plusieurs hôtels en fonction du nombre de lits disponibles.

Kontiki Reisen AG propose un programme de suivi. Les groupes, voire les participants, négocient directement avec Kontiki Reisen AG. Ils réservent le programme de suivi selon les conditions générales de Kontiki Reisen AG. L'offre est disponible dès le 15 septembre 2014. Les participants ont jusqu'au 30 novembre 2014 pour décider définitivement de rentrer en Suisse immédiatement après la Gymnaestrada ou de prolonger leur séjour. Les réservations sont attendues pour le 10 janvier 2015 au plus tard.

La CG.15 n'est pas responsable des visiteurs et groupes de visiteurs. Ces derniers traitent directement avec Kontiki.Reisen AG.

Prix, conditions de paiement, annulations

Au moment de la planification, la CG.15 n'a pu fixer qu'une fourchette de prix qui inclut notamment l'hébergement en établissement scolaire ainsi que l'aller-retour vers Helsinki. Les catégories d'hôtel et prix correspondants figurent dans l'outil de saisie des inscriptions nominatives.

Les conditions de paiement ainsi que les conditions régissant les désistements sont stipulées dans le Règlement financier. Tout désistement, fondé, est à annoncer par écrit au secrétariat CG.15. Le versement des acomptes doit s'effectuer dans son entier et dans les délais indiqués dans le Règlement financier.

Le prix du voyage ne sera définitif que lorsqu'il sera connu de l'organisateur. Des augmentations de prix ultérieures découlant de l'augmentation des prix d'acheminement ou de carburant, de l'introduction de nouvelles taxes ou redevances gouvernementales, de modifications des taux de change, ou d'augmentations décidées par le gouvernement comme, par exemple, la TVA sont expressément réservées.

A compter du 1^{er} décembre 2014, notre partenaire voyageur facture des honoraires administratifs de Fr. 100.- par changement et modification de réservation, frais que nous reporterons.

Les participants interrompant avant l'heure leur séjour à la Gymnaestrada pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement des prestations (voyage, hébergement, repas, carte de participation, etc.) ou des prestations non réclamées.

Les prestations convenues directement avec Kontiki Reisen AG sont décomptées avec le participant directement par Kontiki Reisen AG et à ses conditions.

Responsabilité, réclamation, modification de programme

Nous déclinons toute responsabilité pour les types d'événements suivants (liste non exhaustive) : Retards de voyage, manquements ou raisons fautives de la part du participant/responsable de groupe, force majeure, mesures ou grèves des autorités, mauvaises conditions météo, accidents de personnes, refus de transport suite à une maternité ou autre raison sous la responsabilité de la personne.

Les défauts constatés dans les voyages aller-retour et dans le logement en hôtel doivent immédiatement être annoncés à la direction de Kontiki (stand Kontiki à Helsinki) pendant la Gymnaestrada. Toute réclamation concernant le voyage de retour sans programme de suivi doit être déposée par écrit dans un délai maximum de 7 jours après le voyage.

Kontiki se réserve le droit de modifier le voyage et le logement en hôtel en cas de situations imprévues. Cela peut notamment être le cas en présence d'une situation de force majeure, de mesure officielle et de retards de tiers sur lesquels Kontiki n'a pas de prise.

Dans l'hypothèse où des manquements graves ou autres conditions externes empêchent la bonne continuation du voyage d'aller ou de retour, en informer immédiatement Kontiki Reisen par téléphone (tél. +41 56 203 66 66) ou prendre contact avec la direction de voyage Kontiki Gymnaestrada (données de contact cf. „Liste de contrôle en cas d'urgence“).

Visa d'entrée et prescriptions sanitaires

Les citoyens suisses et de la Principauté du Liechtenstein sont soumis aux dispositions suivantes en matière de passeport et de visa.

Allemagne, Finlande, Suède: passeport ou carte d'identité valable; pas de vaccins nécessaire.

Estonie: passeport ou carte d'identité valable 3 mois après la date du voyage; pas de vaccins nécessaire.

Les citoyens d'autres Etats sont tenus de se renseigner auprès du consulat sur les dispositions en vigueur.

Les participants agissent en toute responsabilité. Ils sont tenus de porter leur document de voyage sur eux. Une personne ne pouvant entreprendre le voyage pour cause d'absence de documents en assumera les frais.

Assurances

L'assurance annulation et de bagages sont à la charge des participants.

Les participants ont l'obligation de porter sur eux la carte européenne d'assurance maladie CEAM. Aux participants de veiller à disposer de la couverture d'assurance nécessaire à l'étranger.

La CG.15 conclut une assurance de voyage intermédiaire pour tous les participants. Le décompte sera inclus dans le décompte total des groupes.

Dispositions finales

Comme mentionné dans l'introduction, le présent Règlement complète le Règlement financier régissant les groupes participants.

Tous les cas non régis dans le présent Règlement sont traités sans appel par la CG.15. Los d'un changement de relation, cette dernière est habilitée à apporter des changements et modifications. Les groupes en seront tenus informés.

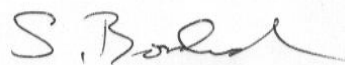
Le présent Règlement est régi par le droit suisse. En cas de litige, le for juridique est situé à Aarau/Suisse.

Le présent Règlement a été approuvé lors de la séance de la CG.15, le 6 mars 2014.

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE
Commission Gymnaestrada CG.15



Walter Minder
Président



Stefan Bosshard
Chef du secteur de la logistique